



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Claude SANCHEZ, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Présents :** Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND - Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Audrey ALLEMAND - Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Gérard BLANC

### Délibération n° 2024/026 : Arrêt du compte administratif 2023

**Rapporteur :** Claude SANCHEZ

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Claude SANCHEZ, Premier Adjoint, assure la présidence de la séance et présente le Compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jean MANGION, Maire.

Le Compte Administratif de la Commune de l'exercice 2023 dressé par Monsieur le Maire est exposé à l'assemblée qui se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 811 812,50 €	1 250 825,24 €
Recettes	3 188 008,96 €	1 277 554,36 €
Résultats de l'exercice 2023	376 196,46 €	26 729,12 €

Résultats reportés de l'exercice 2022	400 000,00 €	926 164,32 €
---------------------------------------	--------------	--------------

Résultat de clôture au 31/12/2023	+ 776 196,46 €	+ 952 893,44 €
-----------------------------------	----------------	----------------

Résultat global de clôture	1 729 089,90 €	
----------------------------	----------------	--



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20240412-DEL-2024-026-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2024  
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 18 suffrages exprimés,

**RECONNAIT** que toutes les dépenses ordonnancées sont comprises dans les limites des crédits ouverts par les budgets et les autorisations complémentaires.

**ARRETE** le Compte Administratif 2023 de la Commune comme suit :

Section de fonctionnement

Excédent de clôture : **+ 776 196,46 €**

Section d'investissement

Excédent de clôture : **+ 952 893,44 €**

Résultat global de clôture : **+ 1 729 089,90 €**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Claude SANCHEZ

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »